

Deux arrêtés du Ministère de l'action et des comptes publics datés du 26 février 2019 viennent augmenter les indemnités kilométriques et les remboursements forfaitaires d'hébergements des agents de la Fonction Publique.

Si rien ne bouge pour les repas (15€25), on passe par contre à 70 € la nuitée pour le taux de base, à 90€ pour les grandes villes et à 110€ pour la ville de Paris.

Le SGPA-CGT a interpellé l'Inrap afin que ces mesures réglementaires entrent en vigueur immédiatement.

Ci dessous les liens pour chacun des arrêtés.

Indemnités kilométriques:

http://ufsecgt.fr/IMG/pdf/frais_km.pdf

Hébergement:

https://ufsecgt.fr/IMG/pdf/decret_fais_deplacement.pdf

